

COMMUNE D'YZERON

DECISION DU MAIRE n° 2016-34
du 23 Septembre 2016

Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-21,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire certaines de ses attributions,

DECIDE

De passer une convention avec le SIPAG pour la mise à disposition de la salle Charles Bryon, à compter du 5 septembre 2016 pour la réalisation d'ateliers mémoire à destination des Yzeronnais et Yzeronnaises.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,
Alain BADOIL

Affichée le : 27/09/2016

